

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Adopté

AMENDEMENT

N° CE1811

présenté par

M. Mattei, M. Turquois, M. Ramos, M. Bolo, M. Fesneau, Mme Deprez-Audebert, M. Mathiasin et
M. Lagleize

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 4, après le mot :

« écrite, »,

insérer les mots :

« dans le respect des articles 1365 et 1366 du code civil, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le contrat de vente peut être conclu sous forme écrite physique ou électronique.